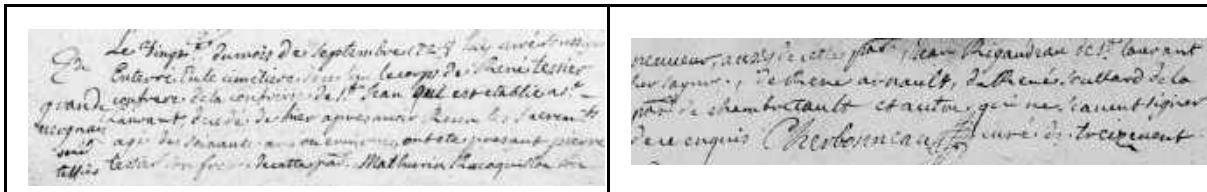


AVRIL 1716 – SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE – ULTIME MISSION DU PÈRE DE MONTFORT
Fondation des Confréries des Pénitents Blancs concernant hommes et femmes des paroisses de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Treize-Vents, La Verrie et Chambretaud



Extrait de l'album « *Louis-Marie Grignon de Montfort, l'apôtre de Marie* » par Coline Dupuy (scénario) et Emmanuel Cerisier (dessins et couleurs) – Édition Plein Vent, février 2024

Parmi les premiers pénitents d'avril 1716, nous pouvons citer deux piliers de la confrérie. Tout d'abord René Tessier (1664-1724) de la paroisse Treize-Vents, dans le village de la Grande Vergnaie à 2 km de St-Laurent, ami de René Joseau qui vivait alors à Saint-Amand-sur-Sèvre.



+ **Paroisse de Treize-Vents** – 20 septembre 1724 – Sépulture de René Tessier, « *confrère de la Confrérie de Saint-Jean qui est établie à Saint-Laurent, décédé le jour précédent, après avoir reçu les sacrements, âge de soixante ans environ. Ont été présents Pierre Texier, son frère, de cette paroisse, de Mathurin Recoquillon, son neveu, aussi de cette paroisse, de Jean Rigauudeau de Saint-Laurent-sur-Sayvre, de René Arnault de la paroisse de Chambretaud, et d'autres qui ne savent signer de ce requis – Cherbonneau, curé de Treize-Vents* » - Archives de la Vendée – BMS de Treize-Vents – 1718-1730 – vue 45/103 – N.B. René, le défunt, signait toujours « Tessier »

René Tessier

+ **Paroisse de la Verrie :**

Nous avons ensuite un paysan de la Verrie né à Chambretaud : René Cousseau (1666-1725) qui, lors de la mission du Père de Montfort, s'engage dans la Confrérie des Pénitents et en devient le responsable au niveau de la paroisse de la Verrie. Voici son acte de sépulture en 1725 : « *Le 3^{ème} de juillet 1725, fut enterré René Cousseau, âgé environ de 66 ans, Supérieur des Pénitents de la Borderie. Il fut assisté de Jacques Cousseau, son fils, et de Jacques Landreau, Mathurin Grolleau, qui ont dit ne savoir signer – Retailleau, ancien curé de la Verrie* » - Archives de la Vendée – BMS 1722-1736 – vue 27/127

Nous savons qu'après la mort du Père de Montfort, le 28 avril 1716, les Pénitents de Saint-Laurent-sur-Sèvre ont veillé sur le corps du saint prêtre

« Le bourg de Saint-Laurent fut bientôt inondé d'un nombre infini de personnes qui venaient de tous côtés pour assister aux funérailles du serviteur de Dieu. Il en vint jusque de la ville de Nantes. On fit le lendemain au soir le service funèbre. Le corps fut porté à l'église et exposé au milieu de la nef, pour satisfaire l'empressement du peuple qui venait le vénérer : y faire toucher des images, des chapelets et crucifix Jusqu'à des mouchoirs. On fut obligé de ranger une garde autour du cercueil pour empêcher qu'on ne coupât ses cheveux et ses habits, et ce furent les pénitents qu'il avait établis à qui l'on confia cet emploi. Digne cortège, et bien glorieux à un prêtre qui n'avait jamais cessé de pratiquer et de prêcher la pénitence. » (Vie de Louis-Marie Grignon par Charles Besnard -Tome IV et V pp. 154 à 163)



La Verrie - Chapelle de Notre-Dame de l'Élué (10^{ème} et 15^{ème} s.) près de l'église paroissiale - à 10 km de Saint-Laurent-sur-Sèvre



Dans cette chapelle, se réunissaient les membres de la Confrérie des Pénitents Blancs. Il y avait 3 messes par semaine.

Archives du diocèse de Luçon – Chroniques paroissiales – Abbé Aillery - Tome III – 1895

Bref du Pape Clément XI – 24 avril 1719

682 ARCHIVES DU DIOCÈSE DE LUÇON

A Saint-Laurent, la confrérie était double et comprenait des personnes des deux sexes. Ainsi que nous l'avons dit précédemment, jusqu'à la Révolution, les membres de cette confrérie eurent leur chapelle sur la petite place de Saint-Gabriel qu'on appelle encore aujourd'hui la *place des Pénitents*.

Pénitents et Pénitentes marchaient nu-pieds aux processions réglementaires. « Il y a quelques années seulement, écrivait en 1856 le R. P. Chasseriau, on voyait encore, aux fêtes, les *Pénitentes* vêtues de blanc, et, au lieu de voile portant la cape blanche, suivre les *Vierges* en procession. Elles récitaient l'office avec les *Pénitents* dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, à l'église paroissiale.... Bien que la confrérie n'existe plus aujourd'hui, on en a conservé néanmoins les processions que l'on fait au Calvaire : la 1^{re}, le jour des Cinq plaies de N.-S. ; — la 2^e, le jour de la Compassion de la Sainte-Vierge ; — la 3^e, le jour du Vendredi-Saint ; — la 4^e, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix ; — la 5^e, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. »

Peu après la mort de son bienheureux fondateur, le 24 avril 1719, la Confrérie des *Pénitents blancs* de Saint-Laurent fut reconnue par Rome. On conserve encore dans les archives paroissiales l'original en latin du bref du *pape Clément XI* qui l'enrichit de nombreuses indulgences. Nous donnons ci-après la traduction exacte de ce vénérable parchemin :



... / ...

CLÉMENT XI, PAPE

« Pour perpétuelle mémoire.
« Ayant appris qu'il existe dans une église ou chapelle publique, dite de *Notre-Dame-des-Grâces*, située dans les limites de l'église paroissiale de Saint-Laurent-sur-Sèvre, diocèse de la Rochelle, une pieuse et dévote confrérie de fidèles de l'un et l'autre sexe, dite des *Pénitents blancs*, sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, érigée ou à ériger canoniquement pour des personnes n'exerçant pas spécialement le même métier, dont les confrères et consœurs ont coutume ou se proposent

... / ...

de faire beaucoup d'exercices de piété et de charité, afin que cette confrérie prenne de jour en jour un nouvel accroissement, mettant notre confiance en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et l'autorité des Bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons, à tous et chacun des fidèles de l'un et l'autre sexe qui par la suite entreront dans ladite confrérie, une indulgence plénière, le jour de leur entrée, pourvu que, vraiment contrits et bien confessés, ils reçoivent la très Sainte Eucharistie. Nous accordons, de même, une indulgence plénière, à l'article de la mort, tant à ceux qui sont déjà inscrits qu'à ceux qui se feront inscrire plus tard dans ladite confrérie, confrères et consœurs, s'ils sont, aussi, vraiment contrits et bien confessés, et munis de la sainte communion, ou, au cas qu'ils n'auraient pu le faire, s'ils ont invoqué avec contrition le saint nom de Jésus, de bouche s'ils l'ont pu, ou du moins du fond du cœur. De plus, nous accordons également indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous les confrères et consœurs qui composent maintenant ou composeront dans la suite ladite confrérie, pourvu que, étant vraiment repentants de leurs péchés, s'étant bien confessés et munis de la sainte communion, ils visitent dévotement, chaque année, l'église, chapelle ou oratoire de la dite confrérie, le principal jour de la fête de ladite confrérie, que les confrères auront choisi une fois pour toutes avec l'approbation de l'ordinaire, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil de ce même jour de fête, en y faisant des prières à Dieu pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'église.

« Nous accordons aussi sept ans d'indulgence et autant de quarantaines aux susdits confrères et consœurs vraiment repentants, confessés et munis de la sainte communion, qui visiteront ladite église, chapelle ou oratoire, et y prieront, comme il est dit ci-dessus, quatre fois par an, ou en quatre jours, dimanches ou autres, chômés ou non chômés, que les confrères auront choisis une fois pour toutes et qui seront approuvés par l'ordinaire.

« Nous les dispensons, en outre, de soixante jours de pénitences qui leur auraient été infligées ou auraient dû leur être infligées en quelque manière que ce soit, en la forme accoutumée de l'église, toutes fois qu'ils assisteront à la messe et aux autres offices divins qui seront célébrés dans leur église, chapelle ou oratoire, ou qu'ils assisteront aux assemblées

publiques ou particulières de leur confrérie, en quelque lieu qu'elles se fassent, ou qu'ils donneront l'hospitalité aux pauvres, ou qu'ils rétabliront, feront rétablir et procureront la paix entre les ennemis, ou qu'ils auront accompagné à la sépulture les corps des défunts, soit confrères, soit tout autres, ou qu'ils suivront les processions quelconques qui se font avec l'approbation de l'ordinaire, ou qu'ils auront accompagné le Saint-Sacrement, soit dans les processions, soit lorsqu'on le porte aux malades ou ailleurs, en quelque lieu ou manière que ce soit, ou que, en étant empêchés, ils diront, au signal donné par la cloche annonçant cette cérémonie, une fois *l'oraison dominicale* et la *salutation angélique*, ou qu'ils réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les âmes de leurs confrères et consœurs défunts, ou qu'ils ramèneront à la voie du salut quelqu'un qui s'en écarte, et s'ils enseignent les commandements de Dieu et les choses nécessaires au salut à ceux qui les ignorent ou qu'ils feront tout autre œuvre de piété et de charité, chaque fois qu'ils accompliront quelque-une des œuvres susdites.

« Les présentes vaudront à perpétuité. Mais nous voulons que, si lesdits confrères et consœurs ont obtenu pour les œuvres ci-dessus mentionnées quelque autre indulgence perpétuelle ou pour un temps qui ne soit pas encore écoulé, les présentes soient nulles; de même, si ladite confrérie est déjà agrégée ou s'agrège par la suite ou s'unit, en quelque manière que ce soit, à quelque archiconfrérie, que les premières lettres apostoliques et toutes autres ne leur soient d'aucun avantage mais de nul effet.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 24 avril 1719.

« Signé : Cardinal OLIVERIUS »

A la suite du Bref, se trouve le *visa* de l'évêque de la Rochelle qui désigne les fêtes de l'*Annonciation*, de la *Nativité*, le *premier dimanche d'octobre* et le jour de *Noël*, pour gagner les indulgences sus mentionnées.

Contresigné : *Etienne, év. de la Rochelle.*

Comme nous l'avons dit plus haut, la confrérie des *Pénitents* s'est éteinte, faute de recrutement. Le dernier confrère fut un nommé Aumond, venu des Aubiers à Saint-Laurent, qui vivait encore en 1856.

CLEMENS PP. XI.

AD PERPETVAM REI MEMORIAM. Cum simul accepimus in Ecclesia sua Cappella publica Beata Maria Gratiarum.
 nunci intra Comitibus Carolis Ecclesia Sancti Laurentii sur Sævre. Supplicat. Nos, una cum deusda utriusque sexus Confraternitas Penitentium ultimum nunci sub Intro.
 catione Sancti Joannis Baptistæ non tamen pro hominibus unius speciei artis, officii, et conditione creata, seu erigenda existat, cuius Confratres, et consociati quam plurima pietatis, et cha.
 ritatis opera exerceat tenuerunt, seu intendunt. Nos et Confraternitas huiusmodi in his suscipiat incrementa, de Omnipotentis. Sei misericordiam, ac Ab. Petri, et Pauli aplos
 eius altitè confusi, omnibus, et singulis utriusque sexus Christianis, qui dictam Confraternitatem in posterum ingrediuntur hie primo eorum ingressus, si vere penitentes, et confessi
 sumus Eucharistiam sacramentum sumperint, plenariam, ac tam accipitis quam pro tempore ascendentis in dicta Confraternitate Confratribus, et consociatis in cuiuslibet eorum
 mortis articulo, si vere quoque penitentes, et confessi, ac sacra Communionem, et quatenus id facere negaverint, salutem contriti. Nomen Iesu etc. si potuerint sin minus corde deuote.
 invocauerint, etiam plenariam. Nomen eiusdem Iesu. Confraternitatis Confratribus, et consociatis etiam vere penitentes, et confessi, ac sacra Comm.
 onem, qui pro Confraternitate Ecclesiam, seu Cappellam, vel Oratorium dicitur. Iste Confraternitatis per eandem Confratres semel tunc eliget, et ad Dominicos appropiand.
 à primis vesperis, usque ad occasum solis dicitur singulis annis deuote visitauerint, et tunc pro Annorum. Populi concordia, horum expiatione, ac i. Mariæ. Secusque expiatione,
 piæ ad Deum precibus effuderint, plenariam similitè omnium, deceterum suorum. Subiugentiam, et remissionem miserationis in Anò concessimus. Insuper dicitur Confratibus, et
 consociatis etiam vere penitentes, et confessi, ac sacra Communionem, et quatenus id facere negaverint, salutem contriti. Nomen Iesu etc. si potuerint sin minus corde deuote.
 por memoratos Confratres semel tunc etiam eliget, et ad eandem Ordinarium approbatur. ut supra visitand, et tunc pro Annorum. Populi concordia, horum expiatione, ac i. Mariæ. Secusque expiatione,
 Quoties vero Missis, et alijs diuinis Officijs in Ecclesia, seu Cappella, vel Oratorio huiusmodi pro tempore celebrandis, et recitandis, seu Congregationibus publicis, vel priuatis eiusdem Confraterni.
 tatis ubique faciendis interfuerint, aut pauperes hospicio susceperint, vel pacem inter inimicos composuerint, seu conponi fecerint, aut procumuerint, necnon etiam qui corpora defunctuorum
 tam Confratrum, et consociatorum huiusmodi quam aliorum ad sepulchrum associauerint, aut procumuerint, seu processionibus facienda, sanctissimumque Eucharistiam sacramentum
 tam in processionibus, quam cum ad infirmos, aut ad alios uocauerint, et quatenus id facere negaverint, salutem contriti. Nomen Iesu etc. si potuerint sin minus corde deuote.
 Oratorium Dominicum, et Salutationem Angelicam dixerint, aut etiam quingentes rationem, et Salutationem inuicem, pro animabus defunctorum Confratrum, et consociatorum huiusmodi recit.
 uerint, aut deuotum aliquem ad uiam salutis reuocauerint, et ignorantia præcepta. Alii, et eorum ad salutem sunt decuerint, aut quodcumque aliud pietatis, vel charitatis opus decuerint, solis
 pro quolibet prædicto operum exercitio, sexaginta dies de iniunctis eis, seu alijs quomodolibet legitis penitentis, in forma Ecclesia consueua relaxamus. Quibus prædictis futuris temporibus visitand.
 delinimus autem, ut si alius dicitur Confratribus, et consociatis præmissa prædicta, aliqua dicitur indulgentia populo, vel ad tempus non dum elapsam duratua concessa fuerit, quod nulla sint. Bique.
 si dicta Confraternitas alius Indivisiuitati aggregata iam sit, vel in posterum aggregatur, aut quavis alia ratione uariatur, vel etiam quomodolibet instituitur, quod, et quavis alia. Ita.
 Aplice illis nullatenus suffragetur, sed ut tunc cogno nulla sint. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Maiorem sub Annulo Piscatoris die XXIV Aprilis MDCCLXIX.
 Pontificatus Nostri Anno
 Nos approbamus in presentibus huiusmodi Indivisiuitati, et in posterum. Nos approbamus in presentibus huiusmodi Indivisiuitati, et in posterum. Nos approbamus in presentibus huiusmodi Indivisiuitati, et in posterum.
 in uniuersum, de huiusmodi. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum. In uniuersum.
 4^{to} februario 1724.
 F. Henricus. Ep. de Rochelle

SAINT LOUIS-MARIE GRIGNION DE MONTFORT – « RÈGLEMENT DES PENITENTS BLANCS »

Ils seront de bonne vie & mœurs & diront régulièrement le Rosaire.

Ils se confesseront souvent, surtout les premiers dimanches du mois, & les fêtes principales de l'année.

Ils iront quatre fois l'an en procession, les pieds nus & habillés de blanc.

Ils feront chaque semaine quelque mortification corporelle, suivant leurs forces & l'avis d'un sage directeur.

Ils édifieront les fidèles de l'un & l'autre sexe par la pratique des vertus chrétiennes.

Ils n'auront entre eux aucun procès, & en cas qu'ils eussent quelques différends à régler, ils s'adresseront à des personnes prudentes & éclairées, pour terminer leurs affaires sans aller au Palais,

Ils n'iront que par nécessité au cabaret, pour éviter l'occasion du scandale & de la débauche.

Si quelqu'un d'entre eux meurt, ils assisteront à son enterrement, prieront & feront prier Dieu pour le repos de son âme.

Ils s'assembleront souvent par l'avis de leur Directeur pour recevoir de lui les instructions qu'il jugera leur être nécessaires.

Nul ne sera reçu dans la Congrégation qu'à la pluralité des voix de chaque Confrère.

M. Grandet – Vie de Messire Grignon de Montfort – Verger - Nantes - 1724 - pages 387-388

Les **directeurs ou animateurs des Pénitents Blancs** de Saint-Laurent sur-Sèvre de 1716 à 1789) ont été des Frères du Saint-Esprit :

Frère **Jacques Boucard**, de 1716 à 1719,

Frère **René Joseau**, de 1719 à 1759,

Frère **Joseph (Bernard Métayer)** de 1759 à 1765,

Frère **Pierre Loisel**, de 1767 à 1781 ...

Frère **Pierre Muryl**, de 1787 à 1790

Le **premier aumônier des Pénitents Blancs** de Saint-Laurent-sur-Sèvre a été le **Père Jacques Le Vallois (1690-1742)**. Il a été d'abord séminariste du Saint-Esprit fondé à Paris, par l'abbé **Claude Poullart des Places (1697-1709)** qui avait promis à son ami le Père de Montfort, de lui envoyer des missionnaires... Montfort avait rencontré ce jeune séminariste à Paris. Ordonné prêtre, Jacques quitte Paris à pied pour rejoindre le Père René Mulot et ses missionnaires à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il sera un excellent aumônier des **Filles de la Sagesse et des Pénitents, de 1720 à 1742**.


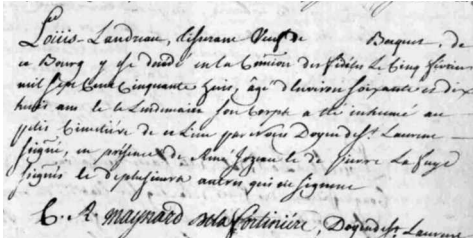
Le **Frère René Joseau (1687-1759)**, à 32 ans, quitte Saint-Amand-sur-Sèvre pour le village de la **Grande-Vergnaie**, village de la paroisse de **Treize-Vents**, à 2 km de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il connaît bien **René Tessier**. De **1721 à 1759**, pendant 38 ans, il va donc animer d'une manière admirable et apostolique les membres de la confrérie des Pénitents Blancs établie en 1716 par le Père de Montfort, et dont s'est occupé ensuite le **frère Jacques Boucard** de 1716 à 1720, avant l'arrivée du frère Joseau.

Voici ce que dit **Sœur Florence (1708-1779)**, assistante de **Sr. Marie-Louise de Jésus**, au sujet du **Frère René Joseau**, car elle l'a vu à l'œuvre de 1740 à 1759 : « **On ne saurait écrire tout le bien corporel et spirituel qu'il a fait à la confrérie des Pénitents de St-Laurent. Aussi en ont-ils un regret qui ne finira jamais, car, premièrement il animait ce petit corps dans la ferveur et l'amour de Dieu. Leur vie édifiante a attiré une quantité de confrères de l'un et l'autre sexe. C'est lui qui paraissait à la tête comme un soleil parmi les étoiles. Il les entretenait pendant plusieurs heures, les fêtes et les dimanches, par les lectures qu'il leur faisait, toujours assaisonnées de quelques exhortations remplies d'une onction toute céleste. Il leur faisait réciter le petit office de la Vierge, avec pause, et il mettait en tous ces exercices des paroles pleines de feu qui étaient autant d'étincelles qui servaient à allumer l'amour de Dieu dans leurs cœurs. Ensuite, il leur faisait chanter de saints cantiques, qu'il choisissait toujours convenables à la fête et au temps propre. Tout cela n'était qu'une sainte industrie pour attirer les âmes à Dieu et pour empêcher l'oisiveté et leur faire fuir le mal pendant des jours qu'on n'est pas occupé au**

travail... » (Sr. Florence, op.cit., p. 97 bis). Cela montre que **le frère Joseau avait une âme d'apôtre**, à la suite du Père de Montfort, du Père Mulot et de ses confrères, des frères Mathurin et Jacques. Comme ceux-ci, **il était chanteur, très attentif à la Liturgie.**

Louis Landreau (1680-1758), tisserand de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a été l'un des premiers membres des Pénitents de Saint-Laurent, en 1716. Il était membre du Conseil paroissial.

**La chapelle des Pénitents et son cimetière étaient proches de la Maison Supiot
Ici furent enterrés Louis Landreau et Fr. René Joseau**

<p style="text-align: center;">Chapelle et cimetière des Pénitents</p>  <p>Église paroissiale Saint-Laurent – Plan de Bernard Raymond</p>	<p style="text-align: center;"><i>Louis Landreau</i></p> <p>Saint-Laurent-sur-Sèvre – 06 février 1758 – Sépulture de Louis Landreau, tisserand, Pénitent Blanc depuis 1716, en présence du frère René Joseau, directeur de la Confrérie</p> 
--	---

De 1760 à 1767, le Frère Joseph (Bernard Métayer, 1747-1772) remplace le frère Joseau, comme directeur de l'école charitable, comme infirmier et donc comme **animateur de la Confrérie**. Dans son « Histoire de la Compagnie de Marie », le Père Prudent Fonteneau raconte **la bénédiction de la grande croix de Saint-Laurent en 1764 où interviennent les Pénitents** : « **Le Bienheureux de Montfort avait fait préparer une croix qui devait être plantée, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pendant la mission de 1716 ; mais il mourut avant la cérémonie projetée et cette croix ne fut dressée que le jour de la sépulture du saint missionnaire. Elle était gardée comme un précieux mémorial de l'homme de Dieu et, afin de la conserver, on avait construit un édicule en bois pour l'abriter contre les injures de l'air. Un dimanche, pendant la grand-messe, des enfants, gardant les bestiaux, firent du feu près d'une haie peu éloignée de la croix. En un instant les flammes se communiquèrent au buisson et atteignirent le monument qui fut presque entièrement consumé, avant qu'on pût porter secours.**

« **Il restait cependant une portion de la croix ; avec ce bois, le Révérend Père Besnard fit faire en 1763, une croix de 12 pieds de hauteur, avec des rayons dorés sur lesquels étaient les noms des différentes croix ou épreuves de la vie. On éleva une petite chapelle en pierre pour y placer cette croix. Une maladie grave du supérieur de missionnaires en fit retarder l'inauguration jusqu'au premier dimanche d'octobre 1764, jour de la fête du Rosaire. La croix fut solennellement bénite par Monsieur le doyen de Saint-Laurent, sur la place de l'église et portée ensuite dans la chapelle par les Pénitents, en aube et nu-pieds, au milieu d'une grande foule, accourue de tout le voisinage. La chapelle, aujourd'hui en ruines, était connue sous le nom de chapelle du Père de Montfort, et située, non loin du calvaire actuel, sur le chemin de La Verrie ... » (N. D. de Montfort, Canada, 1913)**

<p style="text-align: center;">Saint-Laurent-sur-Sèvre 14 décembre 1777 – sépulture de Nicolas Bigot (1701-1777), meunier de Bodet, 76 ans. Il a été l'un des premiers pénitents.</p>  <p>Le Frère Pierre Loisel, frère du Saint-Esprit, était alors le Directeur des Pénitents</p>	 <p>Croix de Ponchâteau qui a inspiré le P. Besnard</p>	<p style="text-align: center;">Saint-Laurent-sur-Sèvre 14 décembre 1776 – sépulture de François Métayer (1713-1776), aubergiste à Saint-Laurent, le 4 novembre 1776, à 63 ans</p>  <p>François Métayer bien connu à Saint-Laurent comme aubergiste, est devenu pénitent vers 1750</p>
---	---	--

Nous pouvons être surpris qu'un aubergiste devienne pénitent. Mais François Métayer a été touché par les pénitents de Saint-Laurent et leur directeur, le frère Joseau. Nous pouvons nous rappeler que la paroisse de la Tessoualle, près de Cholet, a un acte de sépulture de 1782 écrit par le prieur-curé qui signale qu'une de ses paroissiennes était membre « du Tiers-Ordre du Mont-Carmel », depuis une vingtaine d'années. ... Marie-Anne Épaillat était née le 15 décembre 1742, fille de Matthurin Épaillat, marchand et cabaretier, et de Renée Cochard.

25 ans après la mort de Marie-Anne Épaillat, un groupe de Tertiaires va naître dans la paroisse de la Tessoualle. La supérieure des Tertiaires jouera un grand rôle dans la vie de Marie Moreau et la naissance des Sœurs de la Providence de la Pommeraye, puisque le 28 septembre 1825, la supérieure des Tertiaires de la Tessoualle sera présente à la Pommeraye pour la fondation officielle de la congrégation.

+ Saint-Laurent-sur-Sèvre - 15 août 1774

Pierre Pasquereau, 62 ans, veuf de Françoise Brebion
Supérieur de la Confrérie des Pénitents Blancs
fondée en avril 1716 par le Père de Momtfort
Archives de la Vendée - Sépultures 1771-1785- vue 152/294

Saint-Laurent-sur-Sèvre - 26 août 1784

Le 26 août 1784, sépulture du Père Olivier-Alexis Morel (1750-1784), jeune missionnaire du Saint-Esprit de 35 ans, originaire de Cayeux-sur-Mer (Somme). Entre 1781 et 1784, il n'y avait plus de frères qui puissent aider les Pénitents, le Père Morel a pu aider les Pénitents.

Archives de la Vendée
Reg. Sépultures 1771-1785- vue 282/294

+ Saint-Laurent-sur-Sèvre - 11 août 1777

Jeanne Loizeau décédée à 68 ans, à Millevin.
Fille de la Société de la Sainte Vierge
fondée en avril 1716 par le Père de Momtfort
+ Archives de la Vendée - Reg. Sépultures 1771-1785- vue 189/294

+ Saint-Laurent-sur-Sèvre - 10 septembre 1784

Marie Garnier, âgée de 75 ans
Fille de la Société de la Sainte Vierge
fondée en avril 1716 par le Père de Momtfort

+ Archives la Vendée - Reg. Sépultures 1771-1785- vue 282/294

F. Bernard GUESDON
Communauté Montfort